

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 28 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, Maire, M. GROSBOST, JOLY, PIRET, DIDIER, Mmes BAMET-MONFRAY, NARBOUX, adjoints, CHERPEAU, DUFOURNEL, MIRAILLES, MEUNIER, MONFRAY, SILANO, Mmes GOUTELLE, LAFLEUR PEYSSON, VIVALDI, PETETIN, M. LACONDEMINÉ

Etaient excusés : Mme DORIER qui donne pouvoir à M. LACONDEMINÉ, M. ROBERT qui donne pouvoir à M. MIRAILLES, Mme DUCOTE qui donne pouvoir à Mme NARBOUX, Mme BRANCHE qui donne pouvoir à M. JOLY, Mme PAGNON qui donne pouvoir à Mme LAFLEUR PEYSSON, Mme DEBATY qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY, M. DECAVELE et Mme CANQUE.

Etait Absente : Mme MEYER.

Date de convocation : 22 avril 2025

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 31 mars 2025.
2. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT.
3. Participation financière communale 2025 pour le SYDER.
4. Partenariat territorial avec le Département du Rhône - appel à projets - demande de subvention 2025.
5. Demande de subvention amendes de police 2025.
6. Location d'un terrain communal.
7. Décision budgétaire modificative n°1.
8. Questions diverses.

1. Approbation compte rendu de la séance du 31 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2025 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observation, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 31 mars 2025.

2. Décisions prises en application de l'article L2122.22 du CGCT.

Madame Sylvie GOUTELLE arrive à 19h35 et prend part au débat et au vote à partir de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY, adjointes aux finances, qui fait part à l'assemblée des décisions prises en application de L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une pièce jointe présentant le détail de ces décisions a été transmise avec la note de synthèse.

Madame BAMET-MONFRAY présente le document par opération d'investissement du 1^{er} janvier 2025 au 22 avril 2025.

Débat et discussion :

Madame BAMET-MONFRAY précise que les dépenses d'investissement sur cette période représentent 276 886,40 €.

Elle précise également que la commune a exercé son droit de préemption sur un terrain en espace naturel sensible pour une somme de 25 000 €. Elle ajoute qu'une subvention à hauteur de 50 % a été accordée par le Département du Rhône pour cette acquisition.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises du 1^{er} janvier 2025 au 22 avril 2025 en application de l'article L 2122.22 du CGCT.

3. Participation financière communale 2025 pour le SYDER.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GROSBOST qui expose qu'il convient à la demande du SYDER, de décider du mode de financement de la participation financière de la commune aux charges 2025 du SYDER, soit par fiscalisation, soit par budgétisation.

Pour l'année 2025, le montant total des charges dues par la commune de Saint-Georges-de-Reneins au SYDER est arrêté à la somme de 296 605,49 €.

L'état détaillé des charges 2025 dues au SYDER a été annexé à la présente note de synthèse.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire explique que les montants des charges du SYDER présentés incluent les petits travaux de réparation sur l'année ainsi que les travaux d'aménagement dont les montants sont répartis sur 15 ans.

En l'absence d'autres observations, Monsieur GROSBOST met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, avec 23 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie GOUTELLE) :

DECIDE de fiscaliser la totalité des charges dues au SYDER par la commune pour l'année 2025.

4. Partenariat territorial avec le Département du Rhône - appel à projets - demande de subvention 2025

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que le Conseil Départemental du Rhône aide les Communes et leurs groupements afin de faire du territoire départemental un espace de solidarité, sur le fondement de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande ».

Depuis 2016, la nouvelle politique du Département en matière de soutien aux communes s'applique sous forme d'appel à projets.

Les projets présentés doivent relever des priorités départementales et s'inscrire dans une logique de développement durable.

Les opérations d'investissements éligibles sont notamment les travaux d'aménagement de restaurant scolaire et écoles...

C'est pourquoi monsieur le Maire proposera à l'assemblée de présenter la réalisation d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire pour un montant de 2 609 250,00 € HT, et de solliciter une subvention à hauteur de 50 % du montant total hors taxes des travaux estimés.

La commune de Saint-Georges-de-Reneins souhaite construire une cuisine centrale et un nouveau restaurant scolaire destiné à assurer la restauration scolaire de l'école élémentaire communale et la préparation des repas en liaison chaude pour l'école maternelle. En effet, le restaurant scolaire actuel est sous-dimensionné compte tenu de l'évolution du nombre de bénéficiaires et de la vétusté du bâtiment qui constitue une véritable « passoire énergétique ».

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Rhône une subvention au titre de l'appel à projets de 2025, pour un montant de 50 % du montant total hors taxes des travaux de réalisation d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire.

5. Demande de subvention amendes de police 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que le Conseil Départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police, selon les articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales.

Il convient donc de solliciter auprès du Conseil départemental du Rhône, une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police entre les Communes de moins de 10000 habitants, au titre de l'année 2025.

Il est proposé de présenter un dossier concernant des travaux d'aménagement de sécurité avec la réfection des trottoirs du Boulevard de Ludna et la signalétique horizontale correspondante, pour répondre aux exigences de la sécurité routière, pour un montant estimatif subventionnable de 256 240,00 €.

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental du Rhône une subvention au titre de la répartition 2025 du produit des amendes de police d'un montant de 256 240,00 €, et à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

6. Location d'un terrain communal.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reneins, réuni en séance ordinaire le 28 avril 2025, sous la présidence de monsieur le Maire, devra examiner la proposition de location d'un terrain situé au 150 Avenue Léon Foillard 69830 Saint-Georges-de-Reneins, parcelle secteur B n°1115 d'une surface de 9339 m² comprenant un bâtiment de 1000 m².

Considérant :

1. Que le terrain en question est actuellement disponible à la location.
2. Que le montant proposé pour la location est de 1500 € par mois.
3. Que cette location pourrait générer des revenus pour la commune et favoriser des projets locaux.

Débat et discussion :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le garage BV automobiles a sollicité la Mairie pour bénéficier temporairement du terrain Mercedes car la période estivale l'oblige à stocker un nombre important de voitures compte tenu du trafic lié aux vacanciers. Il précise que la Mairie souhaite proposer ce terrain pour assurer la sécurité de la RD 306 à la sortie nord de la commune.

Pour répondre à monsieur MIRAILLES, monsieur le Maire indique qu'il s'agit de véhicules en attente de réparation.

Monsieur PIRET complète les propos de monsieur le Maire en soulignant que le garage effectue des travaux à l'arrière de son bâtiment pour gagner des stationnements.

Monsieur LACONDEMINE demande l'incidence de cette location sur le futur projet d'aménagement de cette parcelle. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'incidence.

Pour répondre à monsieur CHERPEAU, monsieur le Maire indique que le garage BV automobiles s'engage, lors de son départ, à remettre en bon état les lieux utilisés. Par ailleurs, il disposera les véhicules brûlés en fond de parcelle durant son occupation.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, avec 22 voix pour et 2 abstentions (M. MIRAILLES et M. ROBERT) :

1. **D'APPROUVER** la location du terrain situé au 150 Avenue Léon Foillard 69830 Saint-Georges-de-Reneins pour un montant de 1500 € par mois.
2. **D'AUTORISER** Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, en qualité de Maire, à signer le contrat de location et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
3. **DE NOTIFIER** cette décision aux services concernés pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.

7. Décision budgétaire modificative n°1.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement prévus pour l'échange de terrains entre la commune et les consorts Gros comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant
1	10/04/2025	Cession réciproques de parcelles et rétrocession	
		2111 - Terrains nus Fonction 01	485 000,00
		2111 - Terrains nus Fonction 01	96 250,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	581 250,00
		TOTAL DEPENSES	581 250,00
		024 - Produits des cessions d'immobilisations Fonction 01	485 000,00
		024 - Produits des cessions d'immobilisations Fonction 01	96 250,00
		TOTAL INVESTISSEMENT	581 250,00
		TOTAL RECETTES	581 250,00
		TOTAL GENERAL DES DEPENSES	581 250,00
		TOTAL GENERAL DES RECETTES	581 250,00

Débat et discussion :

En l'absence d'observation, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative n°1.

8. Questions diverses.

8.1 Point sur les projets en cours :

Monsieur MONFRAY souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la route de Port Rivière. Monsieur le Maire lui répond que les travaux avancent bien car l'entreprise travaille en route fermée. Il ajoute que la deuxième phase des travaux (place devant l'école maternelle) doit se terminer cette fin de semaine pour rétablir un accès piéton jusque devant le portail d'entrée de l'école maternelle.

Monsieur MIRAILLES souligne qu'il n'y aura plus de place de stationnement devant l'école maternelle. Monsieur le Maire lui répond que c'est l'une des raisons pour laquelle le terrain de l'agriculteur GROS doit être acquis par la commune pour bénéficier de nouveaux stationnements.

Monsieur SILANO demande la date de début des travaux d'assainissement de la rue du Beaujolais. Monsieur le Maire lui répond qu'ils doivent débuter le 12 mai 2025.

Monsieur LACONDEMINÉ demande le sens de circulation qui sera conservé durant les travaux rue du Beaujolais. Monsieur le Maire répond le sens Ouest-Est.

8.2 Dates des prochaines réunions

- Conseil municipal 02 juin 2025 à 19 heures 30.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Secrétaire de séance
Franck JOLY

Le Maire,
Patrick BACHDASSARIAN

